

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230111_01

OBJET : autorisation d'occupation du domaine public avenue Claude DEBUSSY par l'entreprise TDMI - avenant 1

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la demande en date du 3 novembre 2022 par laquelle l'entreprise TDMI, sise 54 cours St André 38800 Pont de Claix, sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la propriété communale cadastrée section AA n°229 située 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire, pour la mise en place de la « base vie » du chantier.

Vu l'arrêté AR20221109_48 portant autorisation d'occupation du domaine public avenue Claudé DEBUSSY par l'entreprise TDMI du 14 novembre 2022 au 09 février 2024, pour y installer la « base vie » de son chantier ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise d'avoir une « base vie » temporairement plus élargie ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 9 logements au 16 rue Claude Debussy, l'entreprise TDMI est autorisée à élargir sur une « zone tampon », la « base vie » de son chantier situé au 18 rue Claude Debussy - parcelle communale cadastrée section AA n°229 - à proximité de l'école élémentaire, du 16 janvier 2023 au 17 février 2023.

Durant cette période, l'accès à l'école élémentaire se fera par le portail latéral et les accès aux issues de secours devront être préservés.

Article 2 : En dehors de ces dates, l'emprise de la « base vie » se limite à ce qui a été défini dans l'arrêté municipal AR20221109_48.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 11 janvier 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS



Avenue

Groupe Scolaire Jean Me

PLAN 2

LEGENDE

- - - Cloture chantier
- - - Protection circulation piétonne
- ▬▬▬ Passage Piéton
- ⌒ Aire de rotation de la fleche de la grue, sans charge hors de l'emprise du chantier

FONCTIONNEMENT DU CHANTIER ENTRE LE **16/01/2023** ET LE **17/02/2023** :
LIVRAISONS DE MATERIAUX VRAC :
- Dans les horaires de livraisons rappelés sur le portail
- Manoeuvre sous vigie.
- Entrée école : **PAR LE PORTAIL COULISSANT**
- Déplacement de la cloture de chantier pour creer une zone tampon entre chantier et ecole

ENSUITE, PLUS DE LIVRAISON COTE ECOLE

MISE A JOUR DES DATES AU 09/01/2023



